COMPTE - RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 février 2010

****

Absents excusés : Eric ALTMAYER (pouvoir à Guillaume CHARPENTREAU), Hélène MARTIN (pouvoir à Cécile LE BRAS), Lionel GENDRON (pouvoir à Marcel GIRAUDEAU), Dominique RABAUD (pouvoir à Laurent FAVREAU), Nicolas CASSANT (pouvoir à Emmanuelle BLOCHARD-GUILLET), Patricia GUITTONNEAU (pouvoir à Chantal GUEDON), Valérie MANçON (pouvoir à Philippe CRESPIN), Martine HARDOUIN (pouvoir à Marie- Andrée MENU), Stéphanie MARTINEAU (pouvoir à Eric FAMCHON).

Adoption du compte – rendu de la séance du 21 janvier 2010

Madame RICHARD Bernadette est élus secrétaire de séance.

1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Comme chaque année et conformément à l'obligation qui lui est faite par l'article L 232.1 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précédent le vote du budget.
Madame LE BRAS donne lecture des orientations budgétaires proposées tant en fonctionnement qu'en investissement.
Monsieur le Maire explique que pour les travaux d'entretien des bâtiments, il souhaite mettre en place un emprunt court terme si la situation de trésorerie le nécessite, afin de ne pas alourdir la dette de la commune et préserver la capacité d'investissement pour les projets futurs. L'objectif est aussi de faire appel aux entreprises locales pour les soutenir dans le contexte de crise économique.
Monsieur COUTRET demande des précisions quant au projet d'aménagement de parking et d'abri bus. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de l'aménagement du point de ramassage scolaire sur le parking de la Billardière. Il ajoute que des travaux plus importants seront nécessaires suite aux intempéries de cet hiver. Des devis sont en cours. Le Conseil Général peut attribuer des subventions pour ces travaux.
Monsieur BARREAU demande quel sera le dossier présenté à la DGE. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit toujours du dossier restaurant scolaire. Monsieur le Maire et Madame LE BRAS ont rencontré Monsieur le Préfet suite au nouveau refus d'attribution de la DGE. Monsieur le Préfet a indiqué que le projet était trop important et aurait mobilisé à lui seul la majeure partie de l'enveloppe globale à répartir entre les communes. Monsieur le Préfet a donc suggéré de redéposé un dossier partiel portant uniquement sur le projet de restaurant scolaire.
Madame MENU demande ce qu'il en est du programme de rénovation de l'école maternelle. Monsieur le Maire explique que le programme de rénovation des plafonds et peintures prévus sur trois années, sera achevé cette année, conformément à ce qui avait été engagé.
Monsieur BIRON demande si les travaux de peinture de l'église sont inscrits au budget. Monsieur le Maire indique qu'i faut au préalable résoudre le problème d'humidité et de chauffage.
Madame MENU revient sur la notion de maîtrise des dépenses et indique que celle-ci est inévitablement rendue nécessaire par la diminution des recettes.

2- ACQUISITION DE CHEQUES CADHOC POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire souhaite faire bénéficier le personnel communal d'un avantage exceptionnel en remerciement du travail accomplit. Il propose donc que la commune procède à l'achat de chèques CADHOC (utilisables dans de nombreuses enseignes) et de les attribuer au personnel communal proportionnellement au temps de travail de chaque agent.
Madame MENU demande si le personnel du foyer logement est aussi concerné par cette mesure car il fait pleinement partie du personnel depuis la gestion de l'EHPAD par le CCAS.
Monsieur le Maire et Monsieur GIRAUDEAU indiquent que non et ajoutent que le personnel de l'EHPAD est tout aussi méritant dans son travail, mais les élus considèrent que des efforts particulier de réorganisation et de collaboration ont été demandés aux agents communaux. Monsieur le Maire évoque l'investissement du personnel EHPAD dans la mise en place de l'unité de vie et n'exclut pas d'étudier la demande si le projet devait aboutir. En tout état de cause c'est au CCAS qu'il appartiendrait de prendre la décision. Monsieur le Maire précise une nouvelle fois qu'il n'est pas question de remettre en cause le travail des salariés de l'EPHAD.

3- CESSION DE CHEMINS

- Monsieur et Madame AUBOURG Laurent sollicitent l'achat du chemin jouxtant leur propriété, située 3 rue des Forgerons aux Tessonnières. Il est proposé d'accéder à leur demande et de fixer le prix de vente à 15 centimes du m². Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil Municipal émet à l'unanimité, un avis favorable à la cession de chemin et décide d'engager la procédure de déclassement du chemin en vu de sa cession.

- Monsieur et Madame CHARRIER sollicite l'acquisition du chemin situé aux Tessonnières entre les parcelles ZO 72 et ZO 168 afin de permettre la réalisation d'une construction sur la parcelle ZO 72. En effet, les conditions de retrait de construction par rapport aux voies publiques et en limite séparative du fait d'un décaissement trop important du terrain voisin, rendent toutes constructions impossibles sans l'acquisition de ce chemin. Une servitude de passage sera accordée aux propriétaires des parcelles ainsi enclavées. Les frais de bornage et d'enquête publique liée au déclassement du terrain, seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur BARREAU évoque le risque de disparition de la servitude au gré des actes notariés de cession de la propriété.
Madame MENU évoque le risque de contestation des riverains suite à l'enclavement des parcelles alentour.
Monsieur le Maire propose qu'un courrier soit adressé individuellement à chaque riverain pour qu'il puisse émettre un avis lors de l'enquête publique liée au déclassement du chemin.
Le conseil Municipal se prononcera ensuite en fonction de l'avis émis par le commissaire enquêteur.
Le Conseil Municipal décide par 5 voix contre, 4 abstentions et 18 voix pour de lancer la procédure de déclassement du chemin en vu de sa cession.

4- CONVENTION FAMILLES RURALES

La loi d'avril 2000 sur les relations de l'administration avec les citoyens et associations, impose la mise en place d'une convention avec toute association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 €. Il est donc proposé d'adopter la convention avec Familles Rurales pour la prise en charge de la rémunération du Coordinateur animation jeunesse et de

l'animatrice jeunesse. Le Conseil Municipal avait délibéré sur le montant de cette subvention le 17 décembre 2009.
Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, approuve la convention telle que proposée.

5-PROCES VERBAL ARRETANT LES CONDITIONS DE TRANSFERT AVEC LES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Faisant suite au passage en Communauté d'Agglomération, il convient de préciser les conditions dans lesquelles les transferts de compétences devront intervenir, par référence à :

- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité
- Le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire explique que le travail de la CLECT sera très important pour l'évaluation des charges transférées et plus particulièrement concernant le transfert des zones industrielles.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de transfert correspondante.

6- PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BEAULIEU/VENANSAULT

La société VINCI a réalisé un projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Beaulieu, en limite de Venansault, avec une implantation partielle sur Venansault.
Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.
Monsieur le Maire précise que deux sociétés (VINCI et VENTURA) ont démarché la Municipalité. Monsieur le Maire a contacté les services du Conseil Général qui indiquent avoir remplit ses objectifs en terme de dépenses consacrées à l'éolien et s'orientent donc désormais vers des projets d'installations photovoltaïques. Le Conseil Général redoute de plus les conséquences de l'éolien sur le tourisme, ce qui de l'avis de Monsieur le Maire n'est pas un argument valable compte tenu de la localisation du projet.
Monsieur le Maire propose dans un premier temps de solliciter l'avis des riverains sur le projet.
Madame MENU précise qu'elle souhaitait effectivement suggérer d'interpeller les riverains pour avoir leur avis. Monsieur COUTRET demande s'il ne faudrait pas organiser une réunion à destination des riverains en présence d'un technicien neutre (ex : ADEME).
Monsieur le Maire indique que dans un premier temps un courrier sera adressé à l'ensemble des riverains.

7 –DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les DIA suivantes ont été reçues

DATE DE DEPOT	NOM DU PROPRIETAIRE	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	SUPERFICIE	PRIX
15/01/2010	VENDEE EXPANSION	YN n°129	PAE La Landette	3933 m2	77 143,44 €
18/01/2010	Mr et Mme BAES Alain	YP n°234	impasse du Cormier - La Mancelière	554 m2	42 000,00 €

27/01/2010	Mr et Mme RAIMBAUD David	AD n°119	4 impasse des Futaies	597 m2	187 800,00 €
08/02/2010	Mme AUBERT née FETIVEAU Philomène	AK n°61	82 rue Georges Clémenceau	238 m2	23 000,00 €
08/02/2010	Mme AUBERT née FETIVEAU Philomène	AK n°62	82 rue Georges Clémenceau	411 m2	96 000,00 €
09/02/2010	Mr BOURMAUD Aurélien Melle GUILLOUX Amélie	AD n°22	13 impasse des Terrier s	445 m2	140 740,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à faire usage du droit de préemption.
Une attention particulière devra être apportée au permis de construire pour la parcelle AK 61, en imposant un stationnement des véhicules sur la propriété.

8- DETERMINATION DE NOMS D'IMPASSE ZI VILLENEUVE

Suite à la fusion de la ZI Villeneuve et de la ZI la Landette, il reste à déterminer trois noms de rues
-rue Benjamin Franklin
-rue Galilée
-rue Archimède
Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, approuve les noms de rues proposés.

9- LOGEMENTS LOCATIFS LES POMMIERS

- Devant la difficulté à trouver acquéreur pour les 4 logements en location accession du lotissement la Source (seul un est attribué) et face à la conjoncture actuelle qui incite les acquéreurs à choisir l'option « pass foncier », il est proposé de transformer les 4 logements location accession prévus au lotissement des Pommiers, en simples logements locatifs.

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité, approuve cette proposition.

- La délibération du 15 juillet 2009, prévoyait la construction de 8 logements locatifs au lotissement des Pommiers. Du fait de l'installation sur la parcelle (lotB), du transformateur GAZ EDF, il n'est plus possible de réaliser 5 logements mais seulement 3. Au total se seront donc 6 logements locatifs et non 8 qui seront construits
  Madame MENU et Monsieur COUTRET suggère la réalisation de tours sur le même principe que ce qui a été réalisé au lotissement la Source.
  Monsieur le Maire explique que Vendée Logement a pensé le projet de plain pied et une nouvelle conception imposerait des frais supplémentaires que Vendée Logement ne prendra pas en charge.
  Monsieur le Maire retrace les projets en cours et rappelle l'objectif fixé par le Préfet de construire 34 nouveaux logements d'ici à 2013. A deux ou trois logements près cet objectif sera atteint.
  Le Conseil Municipal, après délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions approuve le projet présenté par Vendée Logement.

10- PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT LA MANCELIERE

Compte tenu des dépenses nécessaires à la réalisation de l'aménagement du lotissement et de ses accès, il est proposé de fixer le prix de vente des terrains à 50 € TTC le m² (soit 41.81 € HT).
Monsieur le Maire précise que c'est l'entreprise POISSONNET qui a été retenu pour les travaux de viabilisation. L'objectif est de maintenir des prix attractifs.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de vente des terrains à 50 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bilan du fonctionnement de la bibliothèque municipale est à disposition de chacun des conseillers.
- Madame BLOCHARD GUILLET présente le nouveau répertoire des professionnels qui sera diffusé le 1er mars.